

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Robert Daniel et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 20 h.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2018
2. Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout
3. Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles
4. Morcellement de lots sans autorisation préalable du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de Percé
 - 4.1 Présentation d'un projet de loi privé
 - 4.2 Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats – Assistance pour préparation de la documentation et présentation du projet de loi
5. Mandat à Cain Lamarre, avocats, dans le cadre de l'enquête de Service Canada (ministère de l'Emploi et Développement social Canada)
6. Acquisition du lot 5 082 953 et d'une partie du lot 5 082 753 du cadastre du Québec, secteur Bridgeville
7. Ajout de l'organisme Le Festival Percé-Neige de Percé dans la liste des organismes reconnus par la Ville de Percé aux fins du programme en assurance de dommages de l'Union des municipalités du Québec pour les organismes à but non lucratif

RÉS. NO. 037-2018 : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant l'imposition des taxes générale sur la valeur foncière pour l'année 2018 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

La greffière présente le projet de règlement.

RÉS. NO. 038-2018 : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Monsieur le conseiller Robert Daniel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

La greffière présente le projet de règlement.

RÉS. NO. 039-2018 : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

La greffière présente le projet de règlement.

RÉS. NO. 040-2018 : PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI PRIVÉ POUR RÉGULARISER LA SUBDIVISION DE LOTS SITUÉS DANS L'AIRE DU SITE PATRIMONIAL DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE suite aux tempêtes survenues les 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017 et qui sont venues détruire des infrastructures municipales et endommager des propriétés commerciales et résidentielles dans le centre touristique de la Ville de Percé, la Ville a dû procéder à d'importants travaux de reconstruction et de réaménagement de la Promenade située en front de mer et à la réalisation d'ouvrages de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux a notamment requis l'acquisition de plusieurs terrains, la relocalisation de différents commerces et la conclusion de diverses transactions immobilières;

CONSIDÉRANT QUE les lots mentionnés ci-après ont fait l'objet de morcellements qui ont été effectués sans l'obtention des autorisations préalables du ministère de la Culture et des Communications alors qu'il s'agit de terrains situés sur un site patrimonial déclaré selon la *Loi sur le patrimoine culturel* (ci-après « LPC »);

LOTS AVANT*	LOTS APRÈS MORCELLEMENT*
5 084 138	6 135 659 et 6 135 660
5 084 146	6 135 661 et 6 135 662
5 084 147	6 135 663 et 6 135 664
5 084 148	6 135 665 et 6 135 666
5 084 153	6 135 671 et 6 135 672
5 749 254	6 135 673 et 6 135 674
5 749 255	6 135 675 et 6 135 676
5 749 256	6 135 677 et 6 135 678
5 084 140	6 135 679 et 6 135 680

* Lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé

CONSIDÉRANT QU'il est important, pour les propriétaires de ces lots et pour la Ville, dans le cadre de son projet, que soit corrigé le défaut d'autorisation préalable à l'opération cadastrale ayant créé les lots mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le 10 octobre 2017, Complexe Place du Quai, S.E.C., a vendu un des lots concernés, soit le lot 6 135 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, à 9365-3897 Québec inc., par un acte publié au Bureau de la publicité des droits de cette circonscription foncière, le 11 octobre 2017, sous le numéro 23 423 620;

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 2017, la Ville a entrepris des démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications, afin d'obtenir les autorisations qui étaient requises à l'égard des morcellements effectués sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2017, l'avocat de la Ville a reçu une réponse du ministère de la Culture et des Communications l'informant que les autorisations requises ne seraient pas délivrées par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le 14 décembre 2017, la Ville a transmis à la ministre, madame Marie Montpetit, une lettre lui demandant de motiver son refus ou de réviser sa décision afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QU'en date de la présente, la Ville n'a toujours pas reçu les autorisations requises afin de régulariser la situation, de sorte qu'elle doit présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi d'intérêt privé afin de corriger le défaut d'autorisation préalable aux morcellements des lots mentionnés précédemment;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville entreprenne les démarches requises afin que soit déposé un projet de loi d'intérêt privé pour corriger le défaut d'avoir obtenu, du ministère de la Culture et des Communications, l'autorisation préalable aux morcellements des lots mentionnés précédemment qui était requise en vertu de l'article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

QU'elle autorise la greffière à signer tous les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Ville;

QU'elle mandate les avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, pour la préparation de tous les documents requis et la présentation du projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale, pour et au nom de la Ville;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même l'aide financière à recevoir du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec*.

RÉS. NO. 041-2018 : MANDAT À CAIN LAMARRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a fait l'objet d'une perquisition, le 26 avril 2017, par des enquêteurs de Service Canada (ministère de l'Emploi et Développement social Canada);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit être conseillée et accompagnée dans les négociations à avoir lieu avec le syndicat de la CSN et Service Canada dans le cadre de cette enquête;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville mandate le cabinet Cain Lamarre, avocats, pour la conseiller et l'accompagner dans les négociations avec le syndicat CSN et Service Canada dans le cadre de l'enquête de Service Canada (ministère de l'Emploi et Développement social Canada).

RÉS. NO. 042-2018 : ACQUISITION DU LOT 5 082 953 ET D'UNE PARTIE DU LOT 5 082 753

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 082 953 et une partie du lot 5 082 753 du cadastre du Québec représentent, pour la population de la ville de Percé, un site exceptionnel pour des activités récréatives;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder à l'acquisition de ces immeubles au bénéfice de la population de la ville de Percé;

CONSIDÉRANT l'offre de vente et promesse d'achat, au montant de 62 500 \$ plus taxes, si applicables, soumise par la Ville au propriétaire de ces immeubles, monsieur Marc Donahue, et acceptée par ce dernier en date du 6 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de vente et promesse d'achat comporte également la cession, en faveur de monsieur Donahue, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage au bénéfice du résidu du lot 5 052 753;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver ladite offre de vente et promesse d'achat, aux conditions qui y sont indiquées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville accepte ladite offre de vente et promesse d'achat et autorise la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, à la signer pour et au nom de la Ville;

QUE la mairesse et la greffière soient également autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat notarié d'achat et de servitude en lien avec cette offre de vente et promesse d'achat;

QUE les crédits nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriés par un emprunt de 62 500 \$ au fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans, à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs de :

12 500 \$	29 janvier 2019
12 500 \$	29 janvier 2020
12 500 \$	29 janvier 2021
12 500 \$	29 janvier 2022
12 500 \$	29 janvier 2023

RÉS. NO. 043-2018 : PROGRAMME EN ASSURANCE DE DOMMAGES DE L'UMQ POUR LES ONBL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif oeuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reconnu, aux fins de ce programme d'assurances, les organismes pouvant présenter une demande d'adhésion à ce programme et qui auront été acceptés;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel organisme à but non lucratif a été créé récemment, soit Le Festival Percé-Neige de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre à cet organisme de bénéficier de ce programme d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ, l'organisme Le Festival Percé-Neige de Percé.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 20, monsieur le conseiller Robert Daniel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**